



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 78025

Texte de la question

M. Patrick Hetzel attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la gestion des chambres inoccupées en maison de retraite. En cas d'absence prolongée d'un pensionnaire, y compris lorsqu'un retour en maison de retraite est inenvisageable, l'établissement est tenu de garder une chambre à disposition tant que cette personne n'est pas admise définitivement dans un autre établissement. Lorsque ces personnes relèvent de l'aide sociale, le conseil départemental finance cette chambre. Au coût financier d'une chambre inoccupée, se rajoute la difficulté pour les maisons de retraite d'admettre de nouveaux pensionnaires alors que les demandes sont importantes et souvent urgentes. Il demande donc ce qui pourrait être envisagé pour remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Hetzel](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78025

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 avril 2015](#), page 2756

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)